

Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Loi sur l'encouragement de la culture et révision de la loi Pro Helvetia

Par le biais de la loi sur l'encouragement de la culture, la Confédération entend d'abord renforcer son partenariat avec les cantons, les communes, les villes et le secteur privé, fixer des priorités et désenchevêtrer les compétences entre les différents acteurs fédéraux. La révision de la loi Pro Helvetia a pour objectif principal de moderniser l'organigramme de la fondation.

Date limite: 31 octobre 2005

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: www.kultur-schweiz.admin.ch/index_d.html

21 juin 2005

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation. DFI. Loi sur l'encouragement de la culture et révision de la loi Pro Helvetia

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.06.2005
Date	
Data	
Seite	3749-3749
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 691

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.